



Club de Plongée de Val de Reuil

Club F.F.E.S.S.M. n°2227074 – DDJS Etablissement APS n° ET 000593
Mairie de Val de Reuil – 70 rue Grande – BP 604 – 27100 Val de Reuil Cedex
Tél : 06 15 56 00 44
www.cpvr27.fr

Madame, Monsieur,

Soucieux d'assurer la sécurité des mineurs qui nous sont confiés, nous vous invitons à remplir, dater, signer et nous retourner l'autorisation ci-jointe.

Nous attirons particulièrement votre attention sur le fait que notre responsabilité envers l'enfant que vous nous confiez n'est engagée que dans l'enceinte de la piscine et dans le cadre du cours de plongée subaquatique.

Aussi, **vous devez accompagner votre enfant à l'entrée de la piscine, vous assurez de la présence de son encadrant lors de chaque séance et récupérer votre enfant à la sortie de la piscine à la fin du cours.** Le cours a lieu entre 19H45 et 21H15. L'entrée dans la piscine a lieu 15 minutes avant le début de l'entraînement et la sortie, 15 minutes après sa fin.

Par ailleurs, nous vous demandons de nous prévenir lorsque votre enfant ne sera pas présent lors d'un entraînement.

Le Président

DECLARATION ET AUTORISATION DU RESPONSABLE LEGAL D'UN MINEUR

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

responsable légal (père, mère, tuteur *) de

Nom : Prénom :

Déclare avoir connaissance :

1. des **risques encourus** à pratiquer la plongée sous-marine (faisant partie des sports dits à hauts risques).
2. des **contre-indications médicales** indiquées au verso du certificat médical de la FFESSM dont un exemplaire m'a été remis lors de l'inscription de l'enfant.
3. du **Règlement Intérieur** du Club de Plongée de Val de Reuil et d'en accepter toutes les conditions.
4. que la **responsabilité du Club** de Plongée de Val de Reuil ne pourra être engagée que pour des faits survenus dans l'enceinte de la piscine de Val de Reuil et alors que l'encadrant de l'enfant est effectivement présent pour dispenser le cours.

autorise l'enfant :

à pratiquer la plongée subaquatique ainsi que les activités annexes du Club de Plongée de Val de Reuil.

accepte :

que le directeur de plongée autorise une **prise en charge médicalisée** par un service de secours approprié en cas d'accident nécessitant une intervention urgente.

Fait à, le

Signature